



Dépôt du dossier

auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées

Il est conseillé de faire enregistrer sa demande à l'avance en effectuant une préinscription (site internet ou fiche de préinscription).

Information des salariés

participation aux séances d'information

Des **réunions d'information** sont organisées dans tous les départements de Midi-Pyrénées. **Nous vous recommandons d'y participer** car elles vous apporteront l'information nécessaire sur les différentes aides et dispositifs qui peuvent vous être utiles.

Renseignez-vous auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées ou sur notre site internet (www.fongecifmp.org).

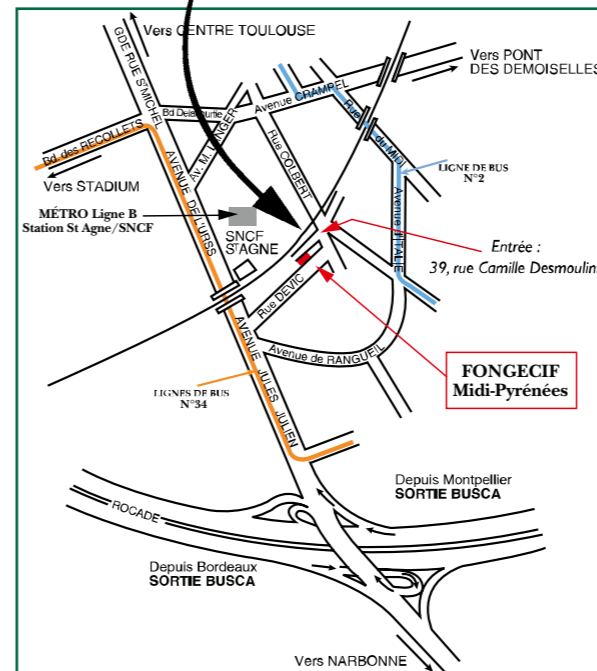
Le FONGECIF Midi-Pyrénées est un organisme paritaire agréé par l'Etat. Il collecte les cotisations dues au titre du financement du Congé Individuel de Formation par les entreprises. Le FONGECIF Midi-Pyrénées est géré par un conseil d'administration paritaire composé :

- ▶ d'une part, d'un collège de représentants régionaux des organisations syndicales de salariés : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO
- ▶ d'autre part, d'un collège de représentants régionaux des organisations d'employeurs : MEDEF Midi-Pyrénées, CGPME Midi-Pyrénées, Union professionnelle artisanale régionale (UPAR).

NB : Les informations contenues dans ce document sont évolutives et ne sauraient en aucun cas engager formellement le FONGECIF Midi-Pyrénées. Lorsque la commission paritaire de financement et de recours a pris sa décision, une convention précise est signée entre le bénéficiaire de la participation financière du FONGECIF Midi-Pyrénées, l'organisme de formation concerné, le FONGECIF Midi-Pyrénées et l'employeur dans le cas des salariés en cours de CDD pendant la période du CIF.

Cette convention, seule, engage le FONGECIF Midi-Pyrénées

**POUR SE RENDRE
AU FONGECIF
MIDI-PYRÉNÉES...**



FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

53, rue Devic - BP 14416 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4

Entrée principale : 39, rue Camille Desmoulins

Tél : 05 62 26 87 87 • Télécopie : 05 62 26 87 81

www.fongecifmp.org • infos@fongecifmp.org

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

**LE CONGÉ
INDIVIDUEL DE
FORMATION**

Imprimé par: Imprimerie Delort 05 62 71 35 00 / Mai 2011 / N°1172

**POUR LES SALARIÉS
EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE
(Anciens CDD ou CDD en cours)**



Union européenne

Cette formation est cofinancée par l'Union européenne

Le Congé Individuel de Formation a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre **à son initiative et à titre individuel**, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité. Ces actions doivent permettre d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession, de s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles.

Il est accessible, sous certaines conditions d'ancienneté (voir ci-contre), aux salariés qui ont été titulaires d'un contrat à durée déterminée. Le congé Individuel de Formation, qui correspond à la durée de l'action de formation, se déroule, en principe, en dehors de la période d'exécution du contrat de travail à durée déterminée. Toutefois, à la demande du salarié, la formation peut être suivie, après accord de l'employeur, en tout ou partie avant le terme du contrat de travail.

(Art. L6322-29 du code du travail)

Le congé peut également être accordé à un salarié pour préparer et passer un examen, dans certaines conditions, il s'agit alors du congé examen.

La formation choisie par le salarié constitue l'un des éléments d'un projet d'évolution professionnelle et personnelle.

Le salarié peut, préalablement, demander à bénéficier d'un bilan de compétences ou d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Conditions d'ouverture du droit au CIF

- ▶ **Justifier d'une activité salariée**
Il doit justifier de 24 mois d'activité salariée⁽¹⁾ consécutifs ou non, dans le secteur privé au cours des 5 dernières années dans une ou plusieurs branches professionnelles, dont 4 mois minimum consécutifs ou non sous contrat à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois dans une ou plusieurs entreprises.

(1) Une partie de cette ancienneté peut être acquise dans une entreprise privée de l'Union Européenne.

Nature de la formation

L'action de formation choisie doit entrer dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue et relever notamment d'une des catégories suivantes :

- ▶ **actions de promotion**
(acquérir une qualification plus élevée)
- ▶ **actions d'adaptation et de développement des compétences**
Favoriser l'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, au maintien dans l'emploi et participer au développement des compétences.
- ▶ **action de conversion**
Changer d'activité ou de profession.
- ▶ **action d'acquisition, d'entretien, de perfectionnement des connaissances**
Accéder à la culture, maintenir ou parfaire la qualification et le niveau culturel, assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.

Rythme, articulation et lieu de la formation

À temps plein ou à temps partiel, en continu ou en discontinu, en cours du jour ou du soir, sous certaines conditions, éventuellement à distance (avec des regroupements périodiques), en France ou à l'étranger (sous certaines conditions).

Durée de la formation financée par le FONGECIF Midi-Pyrénées

La durée de prise en charge ne peut être supérieure à un an si le stage est à temps plein, ou 1200 heures, s'il s'agit d'une action en discontinu ou à temps partiel⁽²⁾.

(2) Attention aux formations dont le rythme est discontinu ou à temps partiel, les périodes "hors formations" ne sont pas financées.

Financement du coût du CIF

Rémunération du stagiaire⁽³⁾

Le calcul de la rémunération s'effectuera sur la moyenne des 4 mois de salaire ayant permis l'ouverture des droits au CIF. La rémunération sera versée par le FONGECIF Midi-Pyrénées au vu des attestations de présence en stage.

(Toutefois le FONGECIF n'est pas l'employeur du bénéficiaire)

Dans tous les cas, le taux horaire de la rémunération versée ne peut être inférieur à celui correspondant :

- au salaire antérieur lorsque celui-ci n'atteint pas 2 SMIC,
- à 2 SMIC, lorsque le salaire antérieur est supérieur ou égal à 2 SMIC.

Dans les deux cas, le volume horaire financé ne peut excéder celui des heures effectuées dans la dernière entreprise (conformément au contrat de travail).

Frais de formation⁽³⁾

Les frais de formation (« le coût pédagogique »), **peuvent faire l'objet d'une prise en charge en tout ou partie par le FONGECIF Midi-Pyrénées** (Art. L 6322-20 du Code du Travail).

Autres frais⁽³⁾

Le FONGECIF Midi-Pyrénées peut, sous certaines conditions, participer aux éventuels frais de déplacement et de logement.

(3) Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Pour plus d'informations, se connecter
www.fongecifmp.org